

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 1^{er} septembre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le Premier du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois d'août.

Numéro :
2023-72

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de
séance :
Emmanuelle CHAIX

OBJET : Affectation des résultats définitifs 2022

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, particulièrement son art. L. 2311-5,

Vu les délibérations n° 2023-21 et n° 2023-22 du 12 avril 2023 de reprise anticipée des résultats du budget annexe DSP Domaine skiable et du budget principal de la commune,

Vu les délibérations n° 2023-40 et n° 2023-41 du 2 juin 2023 d'approbation des comptes administratifs du budget annexe DSP Domaine skiable et du budget principal de la commune,

Considérant les éléments suivants :

L'article L. 2133-5, al. 5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

L'examen des différents comptes administratifs a fait apparaître des différences entre les résultats anticipés adoptés dans les délibérations 2023-21 et 2023-22 et les comptes administratifs approuvés par les délibérations 2023-40 et 2023-41.

Il est donc nécessaire pour le Conseil municipal d'adopter une délibération relative aux résultats définitifs de l'exercice 2022 pour le budget annexe DSP Domaine skiable et le budget principal de la commune. Les résultats anticipés validés dans les autres budgets annexes (Assainissement et CCAS) ne comportent pas de différences avec les résultats adoptés de manière anticipée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte les résultats définitifs de l'exercice budgétaire 2022 comme suit :

Budget communal - Section de fonctionnement :

Résultat repris par anticipation	Résultat de clôture définitif 2022
38 605,47 €	37 605,47 €

Budget communal - Section d'investissement :

Résultat repris par anticipation	Résultat de clôture définitif 2022
408 783,99 €	408 783,99 €

Budget DSP Domaine skiable - Section de fonctionnement :

Résultat repris par anticipation	Résultat de clôture définitif 2022
0,00 €	-0,40 €

Budget DSP Domaine skiable - Section d'investissement :

Résultat repris par anticipation	Résultat de clôture définitif 2022
16 395,33 €	16 395,33 €

Vote des conseillers-											
Pour	6	X	X	X	X	X	X				
Contre	-										
Abstention	4							X	X	X	X
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER




Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 05.09.2023
Publié le : 05.09.2023

Madame la Secrétaire de
séance
Emmanuelle CHAIX



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 1^{er} septembre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le Premier du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois d'août.

Numéro :
2023-73

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ,
	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de
séance :
Emmanuelle CHAIX

OBJET : Budget supplémentaire au budget annexe DSP Domaine skiable

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-5, L. 1612-11 et L. 2311-5,

Vu la délibération n° 2023-72 du 1^{er} septembre 2023 adoptant les résultats définitifs de l'exercice 2022 pour le budget annexe DSP Domaine skiable et le budget principal de la commune,

Considérant les éléments suivants :

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement de report qui offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif

Les articles L. 1612-11 et L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales disposent que le budget supplémentaire doit être adopté après la délibération adoptant les résultats définitifs de l'exercice antérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le budget supplémentaire au budget annexe DSP Domaine skiable tel qu'il figure ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Article		Chapitre	Article	
002	Déficit reporté	+0,40 €	70	7061 : Transport de voyageurs	+0,40 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		+0,40 €			+0,40 €

Vote des conseillers-											
Pour	6	X	X	X	X	X	X				
Contre	-										
Abstention	4							X	X	X	X
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Secrétaire de
séance
Emmanuelle CHAIX



Transmis au représentant de l'Etat le : 05-09-2023
Publié le : 05-09-2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 1^{er} septembre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le Premier du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois d'août.

Numéro :
2023-74

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de
séance :
Emmanuelle CHAIX

OBJET : Budget supplémentaire au budget principal de la commune

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-5, L. 1612-11 et L. 2311-5,

Vu la délibération n° 2023-72 du 1^{er} septembre 2023 adoptant les résultats définitifs de l'exercice 2022 pour le budget annexe DSP Domaine skiable et le budget principal de la commune,

Considérant les éléments suivants :

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement de report qui offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif

Les articles L. 1612-11 et L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales disposent que le budget supplémentaire doit être adopté après la délibération adoptant les résultats définitifs de l'exercice antérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** le budget supplémentaire au budget principal de la commune tel qu'il figure ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Article		Chapitre	Article	
014	739223 : FPIC	-1 000,00 €			
68	6817 : Provision dépréciation	-80 000,00 €	002	Excédent reporté	-1 000,00 €
042	6811 : Dotations aux amortissements	+80 000,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT		-1 000,00 €			-1 000,00 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Article		Chapitre	Article	
21	2188 : Autres immobilisations	+80 000,00 €	040	28138 : amortissement constructions	+80 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		+80 000,00 €			+80 000,00 €

Vote des conseillers-											
Pour	6	X	X	X	X	X	X				
Contre	-										
Abstention	4							X	X	X	X
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Secrétaire de
séance
Emmanuelle CHAIX



Transmis au représentant de l'Etat le : 05.09.2023
Publié le : 05.09.2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 1^{er} septembre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le Premier du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois d'août.

Numéro :
2023-75

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de
séance :
Emmanuelle CHAIX

OBJET : Désignation du correspondant Incendie et Secours

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2225-1 à L.2225-4, L. 2213-32 et R. 2225-1 à R. 225-10,

Vu le code de la sécurité intérieure, particulièrement son article D. 731-14,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu la délibération n° 2022-68 du 30 septembre 2022,

Considérant les éléments suivants :

L'article D. 731-14.-I du Code de la sécurité intérieure dispose que : « A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de

correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ».

A ce jour, aucun adjoint au maire ou conseiller municipal n'exerce la fonction de correspondant incendie et secours.

Monsieur Florian GIRARD a une fine connaissance de la commune et de ses réseaux. Il dispose de connaissances en matière de sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ABROGE la délibération n° 2022-68 du 30 septembre 2022 et DESIGNER Monsieur Florian GIRARD comme conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Vote des conseillers-											
Pour	9	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	1				X						
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Secrétaire de
séance
Emmanuelle CHAIX



Transmis au représentant de l'Etat le : 05.09.2023
Publié le : 05.09.2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 1^{er} septembre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le Premier du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois d'août.

Numéro :
2023-76

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de
séance :
Emmanuelle CHAIX

OBJET : Vente d'une parcelle communale

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier des époux Vollat en date du 14 août 2023,

Considérant les éléments suivants :

Les époux Vollat, propriétaire de la parcelle ZP 0287 ont récemment constaté que le grenier situé sur leur terrain empiète sur une parcelle communale. Afin de régulariser la situation et de faire en sorte que l'emprise au sol de leur grenier se trouve intégralement sur leur parcelle, il sollicite l'achat d'une bande de terrain (estimée entre 30 m² et 50 m²).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, RESERVE une suite favorable à la demande des époux Vollat dans les conditions suivantes (Détermination en lien avec les services de la commune de l'étendue de la parcelle objet de la transaction, désignation d'un géomètre qui détermine la superficie exacte de la transaction et procède au nouveau bornage. Les frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs,

vente du terrain communal au prix de 150 €/m²) et CHARGE monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote des conseillers-											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de
séance
Emmanuelle CHAIX



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 05.09.2023

Publié le : 05.09.2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 1^{er} septembre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le Premier du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois d'août.

Numéro :
2023-77

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de
séance :
Emmanuelle CHAIX

OBJET : Modification du tableau des emplois

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération n° 2023-10 du 24 mars 2023 modifiée par la délibération n° 2023-52 du 2 juin 2023,

Considérant les éléments suivants :

Le départ à la retraite de l'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) a conduit au recrutement d'un nouvel employé communal. A cette occasion, la quotité de travail a été réévaluée et ne correspond plus au volume indiqué dans le tableau des emplois adopté le 24 mars 2023. Afin de tenir compte des tâches confiées à l'ATSEM communal, la quotité horaire du poste doit être fixée à 29 h hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie le tableau des emplois et des effectifs de la façon suivante :

Filière sociale	ATSEM	C	ATSEM	TNC (29 h hebdo)
-----------------	-------	---	-------	------------------------

Vote des conseillers-											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Secrétaire de
séance

Emmanuelle CHAIX



Transmis au représentant de l'Etat le : 05.09.2023

Publié le : 05.09.2023